

Annonces légales



**PRÉFET
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Deux enquêtes publiques conjointes sur le territoire
de la commune de Volonne portant :

sur la demande d'autorisation d'exploiter le champ
captant en nappe alluviale de la Durance

sur la mise en conformité des forages 2004 et 2011

Par arrêté préfectoral n° 2018-289-014 du 16 octobre 2018, le public est informé qu'il sera procédé du mardi 6 novembre au vendredi 7 décembre 2018 sur le territoire de la commune de Volonne, à deux enquêtes publiques conjointes préalables à :

- l'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance;
- la déclaration d'utilité publique des travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des forages 2004 et 2011 constituant le champ captant du Vançon;
- la délimitation de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage se situant respectivement sur la parcelle AD n°410 et sur une partie non cadastrée située au droit de la parcelle précitée située en rive gauche du cours d'eau Le Vançon;
- la cessibilité des terrains situés sur la commune de Volonne nécessaire à l'opération;
- l'institution des servitudes associées pour assurer la protection de l'ouvrage et de la qualité de l'eau.

Le débit maximal d'exploitation instantané serait de 63m³/habitant, les forages étant utilisés en alternance. A partir de ces forages, le volume de prélèvement maximum journalier serait de 1 250m³/j. Pour l'ensemble de l'unité de distribution, le volume de prélèvement maximum annuel serait de 260 000m³ en 2018, 220 000m³ à l'horizon de 2025 et 200 000m³ à l'horizon 2030.

Un dossier complet comprenant notamment une étude d'impact est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/onglet_publications/enquete_publique/commune_de_volonne. Ces pièces seront également disponibles à la mairie de Volonne ainsi que 2 registres d'enquête afin que chacun puisse :

en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de précitée (sauf les jours fériés);
consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de Volonne ou par messagerie électronique à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant le lieu de l'enquête publique.

Les jours et heures d'ouverture au public de la mairie sont les suivants:
- le lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30;
- le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

L'autorité responsable du projet est la mairie de Volonne représentée par Madame le Maire. Des informations complémentaires sur ce dossier peuvent être demandées à Monsieur Gérard Rei-Rosa, secrétaire général au 04.92.64.47.22.

Madame Françoise BROUILLIARD, désignée par le tribunal administratif de Marseille, siègera à la mairie de Volonne où toutes les observations pourront lui être adressées :

- mardi 6 novembre 2018 : de 09h00 à 12h00;
- mercredi 14 novembre 2018 : de 15h00 à 18h00;
- jeudi 22 novembre 2018 : de 9h00 à 12h00;
- vendredi 7 décembre 2018 : de 15h00 à 18h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans la mairie de Volonne ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

À l'issue de la procédure, après avis du CODERST, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence se prononcera, par arrêté, sur les demandes d'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance et de déclaration d'utilité publique avec l'institution de servitudes.



**PRÉFET
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Deux enquêtes publiques conjointes sur le territoire
de la commune de Volonne portant :

sur la demande d'autorisation d'exploiter le champ
captant en nappe alluviale de la Durance

sur la mise en conformité des forages 2004 et 2011

Par arrêté préfectoral n° 2018-289-014 du 16 octobre 2018, le public est informé qu'il sera procédé du mardi 6 novembre au vendredi 7 décembre 2018 sur le territoire de la commune de Volonne, à deux enquêtes publiques conjointes préalables à :

- l'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance;
- la déclaration d'utilité publique des travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des forages 2004 et 2011 constituant le champ captant du Vançon;
- la délimitation de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage se situant respectivement sur la parcelle AD n°410 et sur une partie non cadastrée située au droit de la parcelle précitée située en rive gauche du cours d'eau Le Vançon;
- la cessibilité des terrains situés sur la commune de Volonne nécessaire à l'opération;
- l'institution des servitudes associées pour assurer la protection de l'ouvrage et de la qualité de l'eau.

Le débit maximal d'exploitation instantané serait de 63m³/habitant, les forages étant utilisés en alternance. A partir de ces forages, le volume de prélèvement maximum journalier serait de 1 250m³/j. Pour l'ensemble de l'unité de distribution, le volume de prélèvement maximum annuel serait de 260 000m³ en 2018, 220 000m³ à l'horizon de 2025 et 200 000m³ à l'horizon 2030.

Un dossier complet comprenant notamment une étude d'impact est consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'adresse www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/onglet_publications/enquete_publique/commune_de_volonne. Ces pièces seront également disponibles à la mairie de Volonne ainsi que 2 registres d'enquête afin que chacun puisse :

en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de précitée (sauf les jours fériés);
consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Madame le commissaire enquêteur, à la mairie de Volonne ou par messagerie électronique à l'adresse pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant le lieu de l'enquête publique.

Les jours et heures d'ouverture au public de la mairie sont les suivants:
- le lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30;
- le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

L'autorité responsable du projet est la mairie de Volonne représentée par Madame le Maire. Des informations complémentaires sur ce dossier peuvent être demandées à Monsieur Gérard Rei-Rosa, secrétaire général au 04.92.64.47.22.

Madame Françoise BROUILLIARD, désignée par le tribunal administratif de Marseille, siègera à la mairie de Volonne où toutes les observations pourront lui être adressées :

- mardi 6 novembre 2018 : de 09h00 à 12h00;
- mercredi 14 novembre 2018 : de 15h00 à 18h00;
- jeudi 22 novembre 2018 : de 9h00 à 12h00;
- vendredi 7 décembre 2018 : de 15h00 à 18h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans la mairie de Volonne ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

À l'issue de la procédure, après avis du CODERST, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence se prononcera, par arrêté, sur les demandes d'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance et de déclaration d'utilité publique avec l'institution de servitudes.